

# LES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Colloque sur la prévention des risques professionnels

Mardi 9 décembre 2014





# LE CADRE REGLEMENTAIRE

- **LE STATUT RELATIF A LA FONCTION PUBLIQUE**
  - l'obligation de préserver la santé et la sécurité des agents
  - les dispositions relatives à l'aptitude et au reclassement
  - un accès facilité à la FPT (concours aménagé et recrutement direct par l'intermédiaire de l'art 38)
- **LA LOI n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**
  - le droit à la compensation
  - la création du FIPHFP
  - l'employeur public d'au moins 20 salariés (ETP) doit employer 6% de travailleurs handicapés

# LES ENJEUX

- **Du respect de l'obligation d'emploi de 6%**
  - *Humain* : enrichir les équipes de travail
  - *Juridique* : répondre à l'obligation réglementaire
  - *Financier* : ne pas payer la cotisation
- **De la préservation de la santé des agents**
  - *Humain* : la reconnaissance qui favorise le bien être dans la collectivité (motivation, investissement, baisse de l'absentéisme) et limiter la désorganisation des services.
  - *Juridique* : répondre à l'obligation réglementaire
  - *Financier* : éviter les coûts liés au maintien dans l'emploi (aménagement de poste, congés de maladie, licenciement pour inaptitude,...)



# NOTION DE HANDICAP

- Constitue un **handicap**, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive**, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant. »

# DIFFÉRENTES FORMES

- Par essence le handicap est donc **multiple** et peut se présenter sous différentes formes :
  - Le handicap **moteur** (hernie discale, lombalgie, paralysie...)
  - Le handicap **sensoriel** (trouble de la vue, de l'audition, de la parole...)
  - Les maladies **invalidantes** (diabète, asthme, sclérose en plaque...)
  - Le handicap **psychique** (toc, syndrome dépressif, schizophrénie...)
  - La déficience **intellectuelle** (trisomie 21, autisme...)

# La RQTH

- **La demande de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés**
  - une initiative de l'agent (médecin traitant, [MDPH](#))
- **L'agent n'a pas l'obligation d'informer son employeur MAIS cette information est conseillée**
- **Avantages :**
  - implique une surveillance médicale renforcée,
  - un accès facilité au financement du FIPHFP,
  - dans certaines conditions, permet de bénéficier d'avantages pour la retraite.

# QU'EST-CE QUE LE FIPHFP ?

- **Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)** est un organisme français créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Le **FIPHFP** a le statut d'établissement public avec une gestion confiée à la Caisse des dépôts et consignations.
- Il a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative:
  - Le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois FP,
  - Le maintien de ces personnes dans l'emploi.



# QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

- L'ensemble des employeurs publics y compris ceux qui n'abondent pas le fonds (les employeurs de moins de 20 agents)



# LES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF D'AIDES (BOE)

- **Les travailleurs reconnus travailleurs handicapés (RQTH)**
- **Les victimes d'accidents du travail**
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité**
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité**
- **Les titulaires de la carte d'invalidité** définie à L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **Les titulaires de l'allocation** aux adultes handicapés (AAH)
- **Les anciens militaires et assimilés,**
- **Les agents qui ont été reclassés**
- **Les agents qui bénéficient d'une ATI**
- **Peuvent également faire l'objet de financement par le fonds les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions**
- **Les agents ayant une préconisation du médecin de prévention**

# QUELLES SONT LES TYPES D'AIDES APPORTES PAR LE FIPHFP ?

- les adaptations de postes de travail (fauteuils ergonomiques ...),
- les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne en situation de handicap,
- les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie (prothèses, orthèses...),
- la formation et l'information des personnels,
- les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
  - [Catalogue des Aides](#)
- L'accessibilité aux locaux professionnels (uniquement à destination des agents)
  - [Liste des travaux susceptibles d'être financés](#)

# COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDES ?

- Saisie de la demande sur la plateforme e-services qui engendre l'envoi d'un accusé de réception mentionnant la référence de la demande d'aide
- Envoi des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande par courrier (FIPHFP – 12 avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13) ou par mail : [pieces\\_justificatives\\_fiphfp@caissedesdepots.fr](mailto:pieces_justificatives_fiphfp@caissedesdepots.fr)
- Instruction du dossier par le FIPHFP dès réception de l'ensemble des pièces justificatives
- Décision du FIPHFP notifiée par courrier poste
- Si vous avez des questions, vous pouvez contacter la plateforme des aides au 01 58 50 99 33

# VOTRE INTERLOCUTEUR

- Mr Julien BEAUCHENE, Responsable des Instances Médicales et de la Gestion de l'Inaptitude des agents
  - **Tél:** 02.43.24.31.55
  - **Mail:** [julien.beauchene@cdg72.fr](mailto:julien.beauchene@cdg72.fr)

